

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2026-191</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'installation d'un spectacle Guignol</p>
--	--

6.4.2 – Spectacle Guignol – Guignol de Lyon

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2121-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Monsieur LANDRI Stéphane au profit de la société « Guignol de Lyon », sise Poste restante, 84510 CAUMONT SUR DURANCE, en date du 20 avril 2026, pour l'installation d'un spectacle Guignol ;

Considérant l'avis favorable de la ville de Robion au regard du dossier présenté par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'installation, le stationnement, la durée des animations et le rangement organisés par la société « Guignol de Lyon » le samedi 30 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : le samedi 30 mai 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur un emplacement défini de 14 x 18 mètres sur le parking du complexe sportif Di Meco au 485 Avenue Albert Camus cadastré section BH n°126 sauf pour les véhicules, les équipements et les biens de la société « Guignol de Lyon ».

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « Guignol de Lyon »

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Robion, le 28 Mai 2026.

L'Adjoint au Maire délégué,
Laurent MARIANELLI

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 29 mai 2026
Le Maire Patrick SINTES

